



COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La Municipalité de Method

- Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01)
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1)
- Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1)

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) Enregistrement d'une arrivée		
• Par déclaration	CHF	10.00
• Par famille (avec enfants mineurs)	CHF	20.00
b) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence		
• Transfert d'établissement de séjour	CHF	10.00
• Transfert de séjour en établissement	CHF	10.00
c) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour	CHF	10.00
d) Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans son registre des habitants	CHF	10.00
e) Déclaration de vie	CHF	5.00
f) Enregistrement d'un départ	CHF	0.00
g) Enregistrement d'un changement d'état civil	CHF	0.00
h) Enregistrement d'un changement d'adresse dans la commune	CHF	0.00
i) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al.1 LCH, par recherche :		
• Pour le particulier se présentant au guichet	CHF	10.00
• Pour les demandes présentées par correspondance	CHF	20.00
• Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté de la recherche	CHF	20.00 à CHF 30.00



COMMUNE DE MATHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

j)	Communication de renseignement à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement :		
	• Pour les demandes présentées au guichet	CHF	10.00
	• Pour les demandes présentées par correspondance	CHF	20.00
	• Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	CHF	20.00 à CHF 30.00
k)	Copie conforme d'un document établi par la Commune (par page)	CHF	2.00
l)	Acte de mœurs (délivré individuellement)	CHF	15.00
m)	Communication d'adresses sur étiquettes	CHF	30.00 à CHF 50.00

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 décembre 2020 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'une quittance ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie.

Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Article 6

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 7

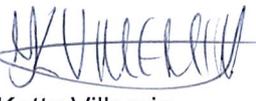
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné.



COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021

La Syndique La Secrétaire
 
Eliane Piguet Ketty Villemin



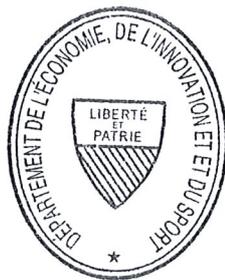
Approuvé par le Conseil général du 14 juin 2021

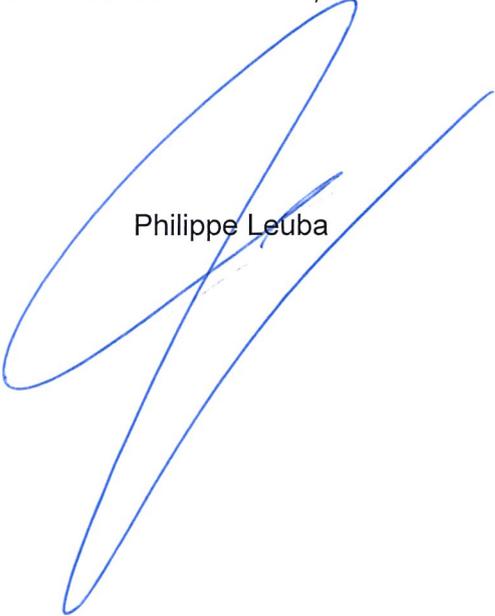
Le Président La secrétaire
 
Axel Rodriguez Cindy Augsburger-Zanoni



Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le2.3.AOÛT 2021

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport




Philippe Leuba